

Faits d'actualité

J. H.

Volume 45, Number 4, 1978

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103958ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103958ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

H., J. (1978). Faits d'actualité. *Assurances*, 45(4), 320–328.
<https://doi.org/10.7202/1103958ar>

Faits d'actualité

par

J. H.

I — L'assurance au Canada en 1976

320

Nous venons de recevoir le rapport du surintendant des assurances fédéral pour 1976. Il est intéressant de donner une vue d'ensemble des résultats obtenus par l'assurance des biens et risques divers:

1. Les sociétés canadiennes ont fait un très gros effort de production en 1976. Ainsi, en un an, leurs primes souscrites nettes sont passées de \$1,980,000,000 en 1975 à \$2,680,000,000 en 1976, soit une hausse d'environ 35%.

Tandis que les assureurs britanniques ont diminué leur revenu-primés de \$306,000,000 en 1975 à \$219,000,000 en 1976, soit une baisse de 39%. Dans ce cas, il y a plus que l'application d'une politique de freinage. La différence s'explique, croyons-nous, surtout par la canadianisation des affaires traitées au Canada par un certain nombre de sociétés britanniques. La Royal Insurance Co., par exemple, est devenue Royal Insurance Company of Canada, avec un chiffre d'affaires en assurance automobile de \$54 millions en 1976, tandis que la compagnie-mère n'en gardait que \$5.5 millions, en réassurance sans doute. De son côté, Phoenix Insurance Co. disparaissait du groupe britannique pour réapparaître parmi les sociétés canadiennes sous le nom de Phoenix-Canada, avec un revenu-primés souscrites de \$8,200,000. Même chose pour Guardian-Canada avec un chiffre de \$22 millions.

Souplesse des entreprises britanniques qui, lorsqu'elles en sentent la nécessité, n'hésitent pas à évoluer.

A S S U R A N C E S

Quant aux sociétés étrangères, leur production passait, durant la même période, de \$1,266,000,000 à \$1,486,000,000: une hausse de 17 pour cent.

2. Le total des primes souscrites (nettes) dans l'ensemble du Canada pour les trois groupes est passé de \$3,552,000,000 en 1975 à \$4,386,000,000 en 1976 soit une augmentation de \$834 millions ou de 23 pour cent.

3. Avec un rapport des sinistres aux primes passé de 72.7% à 68.9%, les résultats techniques se sont rapprochés dans l'ensemble du point de rentabilité. 321

4. En assurance automobile en particulier, les assureurs l'ont atteint ou dépassé avec le rapport des sinistres-primés suivant:

	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Sociétés canadiennes:	73.6%	61.0%
Sociétés britanniques:	76.3%	54.7%
Sociétés étrangères:	78.6%	59.9%

Assez curieusement, l'assurance automobile a contribué, en 1976, à redresser la situation générale de l'assurance au Canada; alors que dans le passé elle était la principale source de déficit.

5. Pour l'assurance des biens et risques divers, voici la répartition des primes entre les sociétés d'appartenances fédérale et provinciales:

Fédérales:	\$4,448,000,000	74.6%
Provinciales:	\$1,511,000,000 ¹	25.4%
	<u>\$5,959,000,000</u>	<u>100.0%</u>

Comme on le voit, la part des sociétés d'appartenance fédérale a tendance à diminuer avec l'essor de l'assurance

¹ Chiffres de Lloyd's et des régies provinciales compris, mais non les primes d'assurance automobile du Saskatchewan Government Office.

nationalisée qui sort de la compétence fédérale, sauf au niveau de la réassurance.

II — Maintenir ou bouleverser les réseaux d'agences en assurance sur la vie

322 En assurance sur la vie, doit-on maintenir la production actuelle par des agents captifs ou permettre aux intermédiaires de traiter avec plusieurs sociétés d'assurance, sans être limités par les termes de leur contrat ? La question est sérieuse puisque, jusqu'ici au Canada, chaque société avait son personnel d'agents à qui on ne permettait de traiter avec un autre assureur que dans des cas exceptionnels. On se trouvait ainsi devant des chasses gardées d'une grande valeur pour l'assureur. Dans l'ensemble, le régime était valable pour la plupart de ceux qui voyaient le gain immédiat ou l'assurance d'un revenu presque garanti à travers les années. Il était un peu gênant, il est vrai, pour l'agent désireux d'avoir ses coudées franches. Il n'avait alors qu'à quitter sa compagnie, dira-t-on, et à devenir courtier. Mais pour cela, il fallait un certain goût d'indépendance et être prêt à renoncer à des avantages réels après un certain nombre d'années, indispensables même au fur et à mesure que les années avançaient. Il y avait surtout les commissions payables sur la production antérieure qui pesaient lourdement dans la balance.

Sous le titre « The System of Single Company Representation in Canada and its Critics », M. R. Alastair Rickard traite du sujet dans les numéros de septembre et d'octobre 1977 de *Best's Review*. Il est bien placé pour connaître les points de vue de chacun puisqu'il est un des cadres d'une puissante compagnie d'assurance vie au Canada. Si l'Ontario et la Colombie britannique acceptent de modifier la politique actuelle, écrit-il, il sera difficile d'empêcher le mouvement de se répandre. Et il ajoute en conclusion :

« Finally, I suggest that it would be an error to be lulled into accepting the Life Underwriters Association's advocacy of deletion of the single company requirement while it simultaneously affirms its support for the single company system as the basic system. »

Toutes les vagues de fond entraînent bien des chambardements. C'est pour essayer d'empêcher que les habitudes actuelles ne soient bouleversées que M. Rickard présente son point de vue avec des arguments qui ne manquent pas d'intérêt. L'accueil qu'on lui fait dans *Best's Review* indique l'importance qu'on accorde à l'idée même si on n'en accepte pas la responsabilité.¹

323

III — La concurrence reprend

Quel curieux métier que le nôtre !

Pendant deux ou trois ans, les résultats techniques de l'industrie des assurances sont très mauvais au Canada; en 1974 particulièrement, dans les trois domaines les plus importants: biens, responsabilité, automobile. Pris de peur, sinon de panique, les assureurs augmentent les tarifs brusquement, presque brutalement. Dans certains cas, les primes doublent et parfois triplent, surtout en assurance de responsabilité civile. Devant cette montée des prix, les résultats s'améliorent en 1976; en 1977, dans la plupart des cas, ils deviennent bons au point de rassurer les plus timorés. Mais à l'horizon s'annonce, dans la province de Québec, l'étatisation² de l'assurance automobile, comme on l'a réalisée au Manitoba et en Colombie britannique, après l'exemple de la Saskatchewan. Inquiets de la baisse des affaires qui s'annonce, les mêmes assureurs qui ont exigé de brutales hausses de tarifs se laissent convaincre qu'ils sont allés un peu loin. Ils sont mûrs pour la concurrence

¹ Avec quelque précaution, *Best's* présente l'auteur et le sujet ainsi: « Mr. Rickard is a Marketing Services Officer with a large Canadian life insurance company. This article is a continuation of the arguments he expressed in our September issue. Mr. Rickard's views are his own. »

² Partielle, mais véritable spoliation puisqu'elle ne s'accompagne d'aucune compensation.

dans presque tous les domaines. On se trouve alors devant des initiatives contraires aux précédentes, au niveau des grands risques tout au moins. Et c'est ainsi que ceux qui semblaient les moins prêts à accepter des affaires aux tarifs les plus élevés deviennent ceux-là mêmes qui se déclarent aptes à les garantir à des tarifs beaucoup moindres, parce que

324

- a) dans l'ensemble, les primes ont été élevées à un niveau peut-être excessif;
- b) la cote en bourse s'est améliorée, tout au moins aux États-Unis, d'où le mouvement de reprise et les instructions viennent;
- c) le taux d'intérêt des obligations permet aux titres obligataires de reprendre leur valeur et, de ce fait, améliore la situation financière des assureurs américains et canadiens face aux normes officielles de liquidité;
- d) un chiffre d'affaires croissant permet d'étaler des frais également croissants;
- e) le rendement du portefeuille-titres étant élevé, on peut mieux compenser les pertes techniques réalisées dans le cours ordinaire des affaires;
- f) l'optimisme revient momentanément dans un domaine où règnent alternativement inquiétude et confiance dans le moment présent.

Quel métier, où répétons-le, l'instabilité va devenir presque la règle, à moins qu'on n'y veille.

IV — Variations sur un vieux thème

Une maison a dû s'appeler « *** Limitée » parce qu'on désirait que le nom du fondateur y apparaisse; ce qui indique non une limitation de pouvoirs, mais une responsabilité restreinte au paiement intégral des actions souscrites par les actionnaires. Et cela, à cause de la loi sur les corporatitons

canadiennes, qui exige les mots *limitée* ou *limited* dans le nom patronymique de la compagnie par actions.

Le temps ne serait-il pas venu de modifier les choses en acceptant, par exemple, de faire suivre le nom de l'entreprise des lettres *R.L.* Ne pourrait-on pas obtenir également de faire précéder le nom des mots « La Société » ou « La Maison ». On aurait ainsi *La Maison ****, *R.L.*, c'est-à-dire à responsabilité limitée, ou *S.A.*, comme on dit en France, c'est-à-dire société anonyme, qui reconnaît la limitation de responsabilité des actionnaires. En procédant ainsi, on éviterait l'appellation bouffonne que signalait déjà Olivar Asselin, quand on le forçait à annoncer la société propriétaire de son journal sous le nom de « L'Ordre Limitée ». Dans une même veine, on peut imaginer *Sanschagrïn Limitée* ou *L'Efficiënce Limitée*. Dans ce dernier cas, il n'y aurait pas une opposition des genres, mais un titre dont l'efficacité s'annonce à l'avance bien restreinte. Ce serait lamentable, si ce n'était ridicule. Même si, paraît-il, le ridicule ne tue pas en cette bonne terre d'Amérique, ne serait-on pas tenté de demander au gouvernement qui, en ce moment, accorde une grande importance à la francisation, de prêter une oreille attentive à notre humble requête ? Voici ce qu'un aimable et savant juriste nous a écrit sur le sujet :

325

- « Il me semble que l'Office de la langue française est l'organisme qui devrait s'intéresser à la francisation du nom des sociétés. Aux perles que vous me citez, vous pourriez ajouter celles-ci : « Laframboise Électrique », « La Grosserie Incorporée ».
- « La *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. chapitre C-32, art. 25) exige que le mot « Limitée » ou « Limited » soit le dernier mot du nom de chaque compagnie. Je ne crois pas (il faudrait cependant vérifier) que la *Loi des compagnies* (S.R.Q. 1964, chapitre 271) ait pareille exigence. L'article 10 de cette loi permet au ministre de donner à la compagnie un nom différent de celui qui est proposé par les requérants. Il me semble que l'Office de la langue française devrait s'entendre avec le ministre pour établir

une politique de francisation des noms des sociétés ou « compagnies ».

« Le Code civil ne contient rien d'important à ce sujet sauf à l'article 1834-b (une personne faisant affaire sous le nom d'un autre doit ajouter à ce nom le mot « Enregistré »). D'autres articles relatifs au nom offrent peu d'intérêt pour le problème qui vous occupe (art. 1865, 1870, 1975). La seule disposition du projet de Code civil préparé par l'Office de révision du Code civil qui comporte un intérêt à ce sujet est l'article 36 du chapitre « De la société » :

« Le nom de toute commandite doit comporter les mots *sociétés en commandite*. »

« L'article 33 du « Livre des personnes » (même projet de l'O.R.C.C.) dit simplement :

« La personne morale a un nom qui lui est donné lors de sa création. »

« On laisse aux lois particulières (dites statutaires) le soin de régler le choix du nom des personnes morales. C'est donc au législateur et à ceux qui assistent à la naissance des personnes morales qu'il faudrait s'adresser pour amorcer une réforme.

« Si vous réussissez à Québec, peut-être qu'Ottawa sera tenté de suivre. »

C'est le vœu qu'en toute simplicité nous formulons au début de l'an de grâce 1978. Puisse-t-il être entendu !

V — Paradoxe de l'assurance automobile

On annonçait récemment que le prix de la plaque d'automobile serait uniforme dans la province de Québec pour les voitures particulières. Quand on y songe, on se trouve devant une situation vraiment paradoxale: ceux qui ont eu un accident durant l'année 1977, par exemple, payeront en 1978 le même prix que ceux dont le dossier est vierge. Pour que l'on se rende compte des résultats, voici quelques chiffres qui ont trait à une voiture de promenade, utilisée dans la région de Montréal, avec une assurance de \$100,000:

A S S U R A N C E S

	Dommages corporels	Dommages matériels	Prime réunie
1 - Prime G.T.A. - Sans accident durant 5 ans	\$ 97 ¹	\$101	\$198
2 - Automobiliste ayant eu un acci- dent en 1977	203 ²	212	415
3 - Prime sous le nouveau régime ...	85 ³	212	297

Tout cela est approximatif; mais quels que soient les chiffres exacts, ils soulignent les constatations que voici:

- a) la part de la prime actuelle relative aux dommages corporels est, semble-t-il, d'environ 49.4% de la prime globale de responsabilité;
- b) celui qui a un dossier clair et net — un bon risque dans le jargon du métier — va payer le même prix avec le nouveau régime — tout au moins la première année — que celui qui a eu un, deux, trois accidents depuis cinq ans ou, tout au moins, un sinistre en 1977;
- c) l'assureur et le courtier devront
 - i) rembourser à l'assuré environ la moitié de la prime de responsabilité civile, multipliée par le prorata du temps à courir à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau régime jusqu'à la date d'échéance de la police;
 - ii) renoncer à un revenu important pour les exercices à venir; ce qui sera compensé en partie par les non-assurés qui, en vertu de l'assurance obligatoire, seront censés souscrire une police et par l'assurance contre les accidents survenant en dehors du Québec. Mais dans quelle mesure individuellement et collectivement? Cela, faut-il le dire, est encore bien difficile à estimer.

Et sans aucune compensation. Ce qui paraît assez amer aux intéressés, surtout quand ils songent qu'une indemnité a été versée aux actionnaires de sociétés produisant l'électricité lorsqu'on s'est emparé de leurs biens, et qu'on se prépare à payer le prix équitable aux actionnaires des mines d'amiante dont on convoite la propriété.

¹ Chiffre du B.A.C. mentionné dans son annonce du 15 décembre 1977.

² Coût approximatif en prenant comme base la formule $\frac{97}{198} \times 415$.

³ Prime annoncée par le ministère intéressé dans son communiqué de presse. Prime qui ne varie pas suivant le dossier de l'automobiliste.

328

Quand il s'agit d'assurance, pourquoi juge-t-on que l'effort fait dans le passé, le revenu bâti à travers les années, la clientèle constituée n'ont aucune valeur puisqu'on n'hésite pas à en priver les bénéficiaires sans la moindre compensation ? Dans le cas présent, les assureurs voient leur revenu-primés diminuer assez sensiblement, tout en étant incapables de réduire leur personnel parce que la nouvelle police d'assurance automobile, même amputée d'une partie de la prime, demandera le même personnel. La résiliation des dommages corporels dans la police d'assurance automobile diminuera le nombre des sinistres. Il faut se rappeler, cependant, que si le coût des sinistres de dommages corporels est de quelque huit fois celui des dommages matériels, par contre, le nombre de dommages matériels est de quelque neuf fois celui des dommages corporels. Avec une prime moindre, on exigera de l'assureur un effort presque semblable: encore une fois, sans aucune compensation. Spoliation ? Pourquoi craindre de le dire ?

**Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité.
Rapport intérimaire. Ottawa, novembre 1977.**

Dans une brochure intéressante, un comité formé par le gouvernement fédéral se penche sur le problème de l'administration des services publics. Vous avez trop de monde; vous prenez une part trop grande des ressources du pays; certains de vos services ignorent une essentielle efficacité si, par contre, d'autres sont remarquablement bien organisés. C'est en résumé ce qu'un membre du Comité nous a communiqué tout-à-l'heure après une assemblée de conseil. Tout cela a été dit, redit, prouvé, démontré à plusieurs reprises par d'autres comités, commissions ou groupes d'enquête. Souhaitons que le rapport ne subisse pas leur sort: retrouver sur les tablettes la poussière d'antan. A ceux qui ont foi dans l'imprimé, nous signalons le texte d'hommes de bonne volonté, qui ne se sont pas laissés abattre par l'exemple de leurs prédécesseurs dans la voie de la réforme de l'État. J. H.